

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 03 AVRIL 2019

L'an **deux mil dix-neuf**, le **mercredi 03 avril à 19h**, le **CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-ALBAN-les-EAUX**, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **M. Pierre DEVEDEUX, Maire**.

Date de la convocation : 27 mars 2019

Présents : DEVEDEUX Pierre –DEVAUX Françoise - COMBE Marcel - PIQUET David - BRUN Jean-Jacques - CONVERT Georges - COUTY Laurent - MIGNERY Patricia - - MONCORGER Didier

Absents excusés : AUCOURT Patrick donne pouvoir à POUDE Éric
DURANTET Nadine donne pouvoir à David PIQUET.
PRAS Dominique donne pouvoir à MONCORGER Didier.
POUDE Éric-

Absent non excusé : BELLET Jean-Marc

Secrétaire de séance : ARBONA JOY Loïc.

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Après l'approbation du dernier compte rendu, M. Le maire donne lecture de l'ordre du jour.

- 1) Délibération approuvant l'action n°15 de Roannaise de l'eau : désimperméabiliser des sols. Intervention de M. PETIT (Roannaise de l'eau) pour présenter le sujet.

⇒ Traitement des eaux pluviales :

La compétence assainissement est portée par Roannais Agglomération mais mise en œuvre par Roannaise de l'Eau.

Différents scénarios de travaux ont été étudiés afin d'atteindre la conformité des rejets de temps de pluie.

Scénario 1 : 126 M€ HT travaux de désimperméabilisation et déconnexion uniquement. Il s'agissait de gérer à la source les eaux pluviales au minimum jusqu'à une pluie mensuelle sans aucun rejet au réseau.

Déconnecter un système pluvial du réseau unitaire et mis en séparatif par la création d'un réseau d'eau pluviale.

Scénario 2 : 47M€ Travaux sur réseau unitaire uniquement. Création de bassins de pollution permettant de tamponner les eaux pluviales excédentaires et de les restituer à débit limité. Renforcement des collecteurs. Décanteur primaire sur la STEP et renforcement du prétraitement et optimisation du réseau.

Scénario 3 : 31.5 M€ Combinaison d'aménagements du SC1 et du SC2.

Le groupe de travail a retenu le scénario 3, le moins couteux.

Des travaux seront réalisés pour le système d'assainissement de Roanne et les 37 autres systèmes.

Désimperméabilisation et déconnexion du réseau pour les 13 communes raccordées à la STEP de Roanne. Travaux réalisés sur 10 ans.

Au total 22.5 ha de surface à désimperméabiliser sur 10 ans.

Afin d'aider les communes un technicien (Mme Céline Lareure) est à leur disposition. Des subventions de l'Agence de l'eau peuvent être accordées.

⇒ Barrage de la Montouse :

⇒ Dans le cadre du contrat de rivières, une fiche action était consacrée au barrage de la Montouse.

Le contrat de rivière arrive à échéance en novembre 2019.

Il est proposé à la commune de lancer une étude pour un coût d'environ 25 000€ pour étudier les différents scénarios possibles de cet édifice.

La commune pourrait obtenir 80 % d'aide par le bief du FEDER et donc 20 % d'autofinancement.

La commune reste maître d'ouvrage. RDE apporte son soutien technique dans toutes les démarches.

M. le maire demande au conseil municipal s'il est favorable.

A l'unanimité le CM répond favorablement.

La démarche est activée. M. Petit en averti les services.

Délibérations :

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire en Rhône Alpes

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence assainissement ;

Considérant les objectifs de la révision du schéma directeur assainissement sur le territoire de Roannais Agglomération

Considérant le plan d'actions pour la mise en conformité des 37 systèmes d'assainissement sur le territoire de Roannais Agglomération.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'action n°15 Désimperméabiliser de la surface active du plan d'actions du schéma directeur assainissement du territoire de Roannais Agglomération visant la réduction des volumes déversés au milieu naturel lors des épisodes pluvieux et des risques inondations ;
- s'engager au nom de la commune sur l'objectif la concernant, à savoir : 300m²/an

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'action n°15 Désimperméabiliser de la surface active du plan d'actions du schéma directeur assainissement du territoire de Roannais Agglomération visant la réduction des volumes déversés au milieu naturel lors des épisodes pluvieux et des risques inondations ;

- s'engage au nom de la commune sur l'objectif la concernant, à savoir : 300m²/an

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- 2) Délibération créant le futur syndicat des Eaux issu de la fusion de Roannaise de l'Eau, Syndicat du cycle de l'eau, du syndicat intercommunal des Eaux de la Teyssonne, du Syndicat des Eaux de l'Isable, du Syndicat d'études, d'exécution et de distribution d'eau potable de Saint-André-d'Apchon et Arcon et délibération approuvant les nouveaux statuts.

Vu l'arrêté préfectorale n°54/2019 du 12 février 2019, fixant le projet de périmètre du futur syndicat issu de la fusion de Roannaise de l'eau, Syndicat du cycle de l'eau, du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teyssonne, du Syndicat des Eaux de l'Isable, du Syndicat d'études, d'exécution et de distribution d'eau potable de Sain-André-d'Apchon et Arcon, sollicitant l'avis des communes,

Vu les projets de statuts proposés,

Après en avoir délibéré, la commune de Saint-Alban-les-Eaux émet un avis favorable à cette fusion, valide les projets de statuts proposés.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

M. CONVERT Georges arrive à 19H50.

3) Vote des taux d'imposition :

Taux inchangés depuis 1995.

Proposition : reconduire les taux appliqués

Taxe d'habitation : 5.93 %

Taxe foncière (bâti) : 10.66 %

Taxe foncière (non bâti) : 31.61 %

Produits attendus : 307 927€

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

4) Vote des subventions.

Mme DEVAUX (adjointe en charge des finances) présente les subventions qui sont inscrites au budget et qui avait été vues en réunion préparatoire au budget.

NOM ASSOCIATION	MONTANT
CCAS	5 000.00 €
ADAPEI	500,00 €
APE	861.26 €
ARCHE NOE	500.50 €
LEON BERARD	200.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	300.00 €
FOYER SOCIO-EDUCATIF RENAISSANCE	328.00 €
AMIS ST ALBAN	2 000,00 €
CFA BTP CLUZE	90,00 €
MFR CHAUMONT	90,00 €
MFR LES ATHIAUDS	90,00 €
LES QUATRE AS	100,00 €
SPA	240.24 €
ASSOCIATION CALC	2 000.00 €
France ALZHEIMER	100,00 €
CHORALE	2 000.00 €
CLUB OMNISPORTS ROANNAIS	300.00 €

Le montant total s'élève à 9 700 €.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

5) Vote du budget primitif commune 2019.

Le BP s'équilibre en dépenses/recettes de fonctionnement pour : 1 465 569.06 €

Le BP s'équilibre en dépenses/recettes d'investissement pour : 1 225 963.81 €

Approbation à l'unanimité

6) Vote du budget primitif lotissement 2019.

Mme Devaux, en charge des finances présentent les budgets. Elle précise que le budget de la commune a été établi sans prendre en compte les subventions sollicitées.

Le BP s'équilibre en dépenses/recettes de fonctionnement pour : 66 591.26 €

Le BP s'équilibre en dépenses/recettes d'investissement pour : 68 750.00 €

Approbation à l'unanimité.

7) Délibération approuvant la convention entre les communes de la circonscription du pôle ouest pour l'intervention de la psychologue scolaire et le maître d'adaptation.

M. Piquet, en charge des affaires scolaires présentent les deux conventions qui doivent être validées par le conseil municipal.

⇒ **Convention Maître d'adaptation :**

La convention a pour but de faciliter l'intervention du maître d'adaptation qui travaille avec les élèves en difficulté. L'objectif de cette convention est aussi de faciliter la gestion des moyens financiers qui sont nécessaires dans les écoles des 17 communes.

Chaque commune versera une participation annuelle au fonctionnement de ce poste de maître d'adaptation à la commune de Renaison qui émettra les titres de recettes correspondants, délivrera les bons de commande ou autorisations d'achats sollicités par le psychologue scolaire, tout au long de l'année scolaire puis réglera les factures correspondantes.

Le montant de la participation annuelle de chaque commune est fixé comme suit : 10€ par classe pour l'année scolaire. Elle est déterminée à partir de la somme totale des dépenses de fonctionnement divisée par le nombre total des classes des 17 communes.

Le budget attribué par classe serait donc de 10 € pour l'année scolaire 2018/2019. Pour la commune cela représente un coût de 30 €.

Après ces explications, le conseil municipal valide la convention telle qu'elle a été présentée par M. Le Maire, autorise M. le Maire à signer la convention, dit que les crédits seront inscrits au budget 2019.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

⇒ **Convention psychologue scolaire :**

La convention a pour but de faciliter l'intervention du psychologue scolaire qui travaille avec les élèves en difficulté. L'objectif de cette convention est aussi de faciliter la gestion des moyens financiers qui sont nécessaires dans les écoles des 17 communes.

Chaque commune versera une participation annuelle au fonctionnement de ce poste de psychologue scolaire à la commune de Renaison qui émettra les titres de recettes correspondants, délivrera les bons de commande ou autorisations d'achats sollicités par le psychologue scolaire, tout au long de l'année scolaire puis réglera les factures correspondantes.

Le montant de la participation annuelle de chaque commune est fixé comme suit : 15€ par classe pour l'année scolaire. Elle est déterminée à partir de la somme totale des dépenses de fonctionnement divisée par le nombre total des classes des 17 communes.

Le budget attribué par classe serait donc de 15 € pour l'année scolaire 2018/2019. Pour la commune cela représente un coût de 45 €.

Après ces explications, le conseil municipal valide la convention telle qu'elle a été présentée par M. Le Maire, autorise M. le Maire à signer la convention, dit que les crédits seront inscrits au budget 2019.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

8) Proposition d'achat de la maison sise 277 Grande Rue.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été décidé de vendre la maison sise au 277 Grande Rue cadastrée AA 138.

Lors du conseil municipal du 19 décembre, deux offres avaient été déposées. Le conseil municipal avait refusé de vendre car les offres étaient trop basses.

Aujourd'hui, M. le maire indique qu'il a reçu une proposition d'achat pour un montant de 15 000 €.

C'est la SCI ANTONIN représenté par M. J-François COPPERE qui a fait cette offre.

A ce courrier est joint le projet : il s'agit de réhabiliter cette maison de bourg en deux logements avec réfection de la façade.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **émet un avis favorable, valide** l'offre de la SCI ANTONIN au prix de **15 000 €**, **dit que** tous les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur, **autorise** M. le Maire à signer la vente et tous les documents relatifs à cette vente.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

M ; Brun est favorable car de nouvelles familles vont s'installer.

M. Couty pense que c'est une bonne opportunité à saisir.

M. Arbona Joy indique que s'est une proposition cohérente et intéressante. De plus ; il rejoint l'ensemble du conseil en indiquant que de nouvelles familles vont s'installer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.